

Accord collectif

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ  
POUR LES SALARIÉS NON CADRES  
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE POLYCULTURE  
ÉLEVAGE, VITICULTURE, HORTICULTURE, PÉPINIÈRES,  
ENTREPRISE DES TERRITOIRES ET CUMA  
(Charente)  
(2 juin 2009)**

(Étendu par arrêté du 8 décembre 2009,  
*Journal officiel* du 16 décembre 2009)

AVENANT N° 5 DU 23 OCTOBRE 2018

À L'ACCORD DU 2 JUIN 2009 RELATIF AU RÉGIME  
D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ

NOR : AGRS1997067M

Entre :

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles FNSEA de Charente ;

Syndicat des pépiniéristes viticulteurs de la Charente ;

Fédération départementale des coopératives agricoles d'utilisation de matériel agricole de la Charente ;

Syndicat des entrepreneurs des territoires de la Charente ;

Syndicat horticole de la région Poitou-Charentes,

D'une part, et

Syndicat général agroalimentaire CFDT de la Charente ;

Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles SNCEA CFE-CGC ;

Union départementale du syndicat FO de la Charente,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Ayant pris acte des dispositions de l'accord national du 10 juin 2008 sur une protection sociale complémentaire en agriculture et la création d'un régime de prévoyance, modifié par son avenant n° 6 du 17 avril 2018, et au vu des accords existant dans le champ d'application de l'accord du 2 juin 2009 afin de garantir les salariés contre les risques relevant du dispositif national de prévoyance, les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés sont convenues d'adapter les garanties de complémentaire santé instaurées par ledit accord du 2 juin 2009.

## **Article 1<sup>er</sup>**

### *Modification de l'article 2 de l'accord du 2 juin 2009*

L'article 2 relatif à l'entrée en vigueur de l'accord est modifié ainsi qu'il suit.

Il sera ajouté un paragraphe rédigé ainsi :

« Application volontaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'avenant n° 5 à l'accord :

Dans l'hypothèse où la publication de l'arrêté d'extension de l'avenant n° 5 du 23 octobre 2018 à l'accord du 2 juin 2009 ne serait pas intervenue à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les exploitations et entreprises relevant du champ d'application, adhérentes des organisations professionnelles engagées par les termes du présent accord, l'appliqueront à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans la même hypothèse, les exploitations et entreprises relevant du champ d'application qui ne seraient pas adhérentes des organisations professionnelles engagées par les termes dudit avenant et par conséquent pas engagées elles-mêmes, auraient la faculté d'appliquer volontairement les dispositions de l'avenant n° 5 à l'accord à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de telle manière que les salariés bénéficiaires, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de l'accord initial, en profitent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, plutôt que de relever successivement de l'accord national du 10 juin 2008 sus cité et modifié, puis du présent accord collectif tel qu'il est modifié par son avenant n° 5. »

## **Article 2**

### *Modification de l'article 9 de l'accord du 2 juin 2009*

L'article 9 de l'accord du 2 juin 2009 définissant les prestations est modifié comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties du contrat obligatoire sont modifiées comme suit :

Les parties signataires ont convenu de demander, sans délai, l'extension du présent accord.

Fait à Angoulême, le 23 octobre 2018.

(Suivent les signatures.)

GARANTIES 2019 - SALAIRES NON CADRES DE LA PRODUCTION AGRICOLE DE LA CHARENTE

SOCLE	Régime Obligatoire	RO +CPL		RO +CPL
		APA CHARENTE 2018	NAT	APA CHARENTE 2019
<b>SOINS COURANTS</b>				
Consultations, visites, médecins généralistes ou spécialistes signataires OPTAM/OPTAM CO (conventionnés ou non)	70%	100%	100%	100%
Consultations, visites, médecins généralistes ou spécialistes non signataires OPTAM/OPTAM CO (conventionnés ou non)	70%	100%	100%	100%
Auxiliaires médicaux : infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures, orthophonistes, orthoptistes	60%	100%	100%	100%
Sage-femmes	70%	100%	100%	100%
Actes de biologie médicale : analyses, prélèvements, examens de laboratoire	60%	100%	100%	100%
Actes de chirurgie - actes d'obstétriques - actes d'anesthésie (hors milieu hospitalier) signataires OPTAM/OPTAM CO	70%	100%	100%	100%
Actes de chirurgie - actes d'obstétriques - actes d'anesthésie (hors milieu hospitalier) non signataires	70%	100%	100%	100%
Actes d'imagerie (IRM, scanners...) actes d'échographie - actes techniques médicaux (actes d'endoscopie, de radiologie...) signataires OPTAM/OPTAM CO	70%	100%	100%	100%
Actes d'imagerie (IRM, scanners...) actes d'échographie - actes techniques médicaux (actes d'endoscopie, de radiologie...) non signataires OPTAM/OPTAM CO	70%	100%	100%	100%
<b>PHARMACIE</b>	15% à 100%	100%	100%	100%
<b>HOSPITALISATION</b>				
Honoraires : actes cliniques et techniques signataires OPTAM/OPTAM CO	80% à 100%	100%	100%	100%
Honoraires : actes cliniques et techniques non signataires OPTAM/OPTAM CO	80% à 100%	100%	100%	100%
Honoraires : actes de chirurgie - actes d'obstétriques - actes d'anesthésie signataires OPTAM/OPTAM CO	100%	100%	100%	100%
Honoraires : actes de chirurgie - actes d'obstétriques - actes d'anesthésie non signataires OPTAM/OPTAM CO	100%	100%	100%	100%
Dépassement d'honoraires signataires OPTAM/OPTAM CO	-	155%	155%	155%
Dépassement d'honoraires non signataires OPTAM/OPTAM CO	-	100%	100%	100%
Frais de séjour	80% à 100%	100%	100%	100%
Forfait journalier hospitalier	-	FR	FR	FR
Chambre particulière avec hébergement en hospitalisation	-	25€/jour	25€/jour	50€/jour
Chambre particulière avec hébergement en psychiatrie	-	25€/jour	25€/jour	50€/jour
Chambre particulière en maternité	-	25€/jour	25€/jour	50€/jour
Forfait actes lourds (actes affectés d'un coefficient >60 ou tarif >120 €)	-	FR	FR	FR
Maternité : dépassement d'honoraires	-	crédit 1/3 PMSS	crédit 1/3 PMSS	crédit 1/3 PMSS
Frais accompagnant (moins de 16 ans)	-	-	-	-
<b>OPTIQUE</b> (montures remboursées tous les 2 ans, sauf enfant de -18 ans et changement de dioptrie, le forfait est annuel. Soins réalisés à compter de la date d'achat de l'équipement optique.)				
2 verres simples classe (a) + monture	60%	RSS + 250€	Monture : 455€ BR Verres : RSS + 200€	20% - 50€ (sans 100€ max pour la monture) 20% - 40€ (sans 100€ max pour la monture)
2 verres complexes classe (b) + monture	60%	RSS + 300€	Monture : 455€ BR Verres : RSS + 350€	20% - 40€ (sans 100€ max pour la monture)
2 verres très complexes classe (c) + monture	60%	RSS + 350€	Monture : 455€ BR Verres : RSS + 350€	20% - 40€ (sans 100€ max pour la monture)
1 verre simple classe (a) + 1 verre complexe classe (b) + monture	60%	RSS + 275€	Monture : 455€ BR Verres : RSS + 275€	20% - 40€ (sans 100€ max pour la monture)
1 verre simple classe (a) + 1 verre très complexe classe (c) + monture	60%	RSS + 300€	Monture : 455€ BR Verres : RSS + 275€	20% - 40€ (sans 100€ max pour la monture)
1 verre complexe classe (b) + 1 verre très complexe classe (c) + monture	60%	RSS + 325€	Monture : 455€ BR Verres : RSS + 350€	20% - 40€ (sans 100€ max pour la monture)
Lentilles PEC RO et non PEC RO / an	60% ou -	100%+100€/an	100%+100€/an	100%+100€/an
Chirurgie corrective / œil	-	-	-	-
<b>DENTAIRE</b>				
Frais de soins et actes	70%	100%	100%	100%
Inlay / onlay PEC RO	70%	100%	125%	125%
Inlay Core PEC RO	70%	125%	125%	125%
Prothèses PEC RO	70%	210%+300€/an	210%+300€/an	210%+300€/an
Orthodontie PEC RO	100%	125%	160%	170%
Orthodontie non PEC RO	-	-	-	-
Parodontologie	-	-	-	-
Forfait prothèses non PEC RO y compris implants	-	-	-	-
<b>APPAREILLAGE</b>				
Fournitures médicales, pansements	60%	100%	100%	100%
Petits appareillages, autres prothèses, orthèses	60%	100%	100%	100%
Gros appareillages	60%	100%	100%	100%
Prothèses auditives	60%	100%	100%	200%
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
Cure Thermales PEC RO (soin, forfait thermal, hébergement et transport)	65 à 70%	-	65 à 90%	-
Frais de transport	65%	100%	100%	100%
Vaccins prescrits non remboursés par le RO	-	-	-	-
Pharmacie prescrites mais non remboursé par le RO	-	-	-	-
Vaccin anti-grippe prescrit	-	-	-	-
Médecine douce (ostéopathie, acupuncture, chiropractie, sophrologie)	-	-	30€/1 séance / an	10€ (sans 2 séances/an)
Sevrage tabagique (hors et sur prescription médicale)	0€ à 150€	0€ à 150€	0€ à 150€	0€ à 150€
Forfait Ostéodensitométrie non PEC RO	-	-	-	-
Actes de prévention	70%	Tous	Tous	Tous
<b>ASSISTANCE</b>		OUI	OUI	OUI